

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 70-507/SG/FP accordant un congé annuel à un administrateur civil.

n° 70-507/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
6 mai 1970

Numéro JO  
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro  
1 juin 1970

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé annuel de deux mois, pour la période du 27 juin 1970 au 27 août 1970, à passer à Locquirec (29 N) est accordé à M. Michel Rousseau, administrateur civil de 1<sup>o</sup> classe, 7<sup>o</sup> échelon (indice nouveau majoré 732, groupe I), Directeur du Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port). Une réquisition de passage aller-retour Djibouti-Paris-Djibouti, par voie aérienne en 1<sup>o</sup> classe, sera délivrée à M. Miche Rousseau qui quittera le Territoire par l'avion régulier du 27 juin 1970. Une réquisition de passage aller-retour Djibouti-Paris-Djibouti sera délivrée à Mme Rousseau, qui voyagera accompagnée de sa fille, Anne, née le 16 août 1967, et quittera le Territoire le 13 juin 1970. Une réaquisition Passage aller-retour Djibouti-Paris-Djibouti sera délivrée également aux enfants à charge de M. Michel Rousseau : — Sylvie Dadu, née le 21 juillet 1953, qui quittera le Territoire le 19 mai 1970 : — et Laurent Dadu, né le 6 septembre 1956, qui quittera le Territoire le 3 juin 1970. M. Michel Rousseau pourra prétendre, dans lès conditions habituelles, au remboursement des frais de transport par voie ferrée en 1er classe Paris-Locquirec (29 N) et retour, tant pour lui-même que pour sa famille. Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local annexe du Port de Commerce de Djibouti.